



## COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents** : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

**Absentes** : Mme LE NEEL Shirley

**Pouvoirs** : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. DHONT Jean-Pierre donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme SARAGOSA donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à M. BALDY Patrick

**Secrétaire de séance** : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

N° 2024/16

**Objet : Délégation de Service Public pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules automobiles - Désignation du délégataire de service public**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

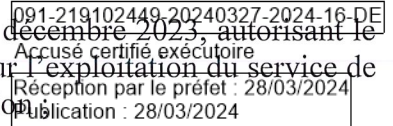
VU le Code de la Route et notamment ses articles R.325-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3120-20 et suivants et R.3121-20 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU la délibération n°2023/31 prise en Conseil Municipal, en date du 19 décembre 2023, autorisant le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour l'exploitation du service de la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés par concession ;



VU les candidatures des sociétés DAFE, GADE et DEPANNAGE 3J ;

VU l'avis de la commission d'ouverture des plis qui s'est réunie en date du 8 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat porte sur l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière à savoir :

- L'enlèvement du véhicule,
- Le transport du véhicule,
- Le gardiennage du véhicule,
- Eventuellement la remise du véhicule au Service des Domaines (pour les véhicules non retirés par leurs propriétaires),
- Eventuellement la remise à une entreprise chargée de la destruction (sur prescription de l'autorité Préfectorale) ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de concession n°24-10236 est paru au BOAMP du 29 janvier 2024 et a fait l'objet d'une publication sur le site de la Ville [www.fontenaylevicomte.fr](http://www.fontenaylevicomte.fr) ;

**CONSIDÉRANT** que trois candidatures ont été déposées par les sociétés DAFE, GADE et DEPANNAGE 3J ;

**CONSIDÉRANT** que la commission d'ouverture des plis a procédé à l'analyse des trois candidatures lors de sa réunion du 8 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la commission a retenu la candidature de la société GADE comme délégataire pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés sur la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de conclure avec la société GADE une convention de délégation pour une durée de cinq ans à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification au délégataire ;

VU la convention ci-annexée ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** la société GADE, représentée par son Président Monsieur DENIS Jean-François, dont le siège est situé 26 rue Louise de Vilmorin à MENNECY (91540), comme délégataire de la fourrière pour véhicules terrestres de la Commune de FONTENAY-LE-VICOMTE.

**APPROUVE** la convention de délégation, sous forme de contrat de concession, à intervenir entre la Commune et la société GADE, pour une durée de cinq ans, étant entendu qu'elle entrera en vigueur une fois sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au délégataire effectuées.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délégation de service public.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 28 mars 2024



Pour extrait conforme

Le Maire,  
Valérie MICK RIVES